



Adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Municipalité a le plaisir de soumettre au Conseil général le présent préavis, tendant à l'adoption du Règlement concernant l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale.

Le présent règlement régit l'usage et l'entretien de tous les ouvrages d'améliorations foncières du domaine public communal, à l'exception des canaux à ciel ouvert, qui passent au domaine public cantonal (art. 41, al. 2 de la Loi sur les améliorations foncières).

Demeurent réservées les dispositions cantonales de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et du Code rural et foncier du 8 décembre 1987.

2. Objet du préavis

La Commune de Denens possède un important réseau de chemins communaux qui entrent dans la catégorie des chemins agricoles appelés également chemins d'amélioration foncières (AF), représentant une longueur d'environ 15 km, mais possède aussi en parallèle des ouvrages d'assainissement et des canalisations en région rurale. Ces différentes infrastructures doivent être entretenues pour garantir leur utilisation mais peuvent également faire l'objet de travaux de réfection plus importants. Ce préavis a pour objectif de fixer les responsabilités de chaque exploitant, le cas échéant de chaque propriétaire, afin d'œuvrer de façon à assurer la bonne conservation des ouvrages.

Ce document est nécessaire pour accompagner la procédure de demande de subventions auprès du Canton pour la réfection des chemins agricoles.

Au vu de ce constat, la Municipalité a initié la rédaction d'un règlement concernant l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale.

3. Situation actuelle

A ce jour, aucun règlement sur le sujet n'existe au sein de notre administration et les travaux d'entretien et de réfection sont pris en charge par les comptes de fonctionnement, sans subvention cantonale possible. Afin de pouvoir obtenir dans le futur un subventionnement de ces

travaux, la Municipalité a décidé de rédiger ce règlement sur la base du règlement type édité par le Canton et d'établir en parallèle un plan directeur d'entretien et de réfection des chemins AF. La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a été consultée afin de contrôler la légalité des articles inscrits dans le règlement et du respect du droit supérieur. Finalement, les modifications et remarques demandées ont été corrigées selon leurs directives.

En ce qui concerne le plan directeur d'entretien et de réfection des chemins AF qui ne fait pas partie de ce préavis, celui-ci suit une procédure séparée. La Municipalité a mandaté un bureau spécialisé pour l'accompagner dans l'élaboration du dossier de subventions. Des séances auront lieu avec les représentants de l'Etat mais également avec les utilisateurs des chemins AF (agriculteurs et viticulteurs de Denens) afin d'entendre ces derniers sur leurs besoins. Les taux de subventionnement pour les travaux de réfection de chemins agricoles sont d'environ 64%, une diminution de ce taux cantonal est toutefois appliquée en fonction de la situation financière de la commune. Selon le taux d'imposition de Denens, on peut s'attendre à une diminution de 5% du taux cantonal.

4. Conclusions

Ce Règlement complète la législation communale et permet ainsi de régir l'usage et l'entretien de tous les ouvrages d'améliorations foncières du domaine public communal. Il est également le fondement nécessaire pour accompagner la démarche de demande de subventionnement pour les travaux de réfection des chemins agricoles qui sera déposée en 2023 auprès du Canton.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Denens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE DENENS

- Dans sa séance du 8 décembre 2022
- Vu le Préavis n° 7/2022
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter le règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2022

Municipal responsable du préavis : Monsieur Alain Jaccard, vice-Syndic.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Bernard Perey



La Secrétaire



Mary-Jeanne Distretti

Annexe : règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale.